





FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER

Etablissement Public créé par la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 et le Décret n°08/27 du 24 décembre 2008

Le Directeur Général

Kinshasa, le ... 2 5 AOUT 2025

Direction Générale

onal d'Entre

TERMES DE REFERENCE DU DIRECTEUR DES RECETTES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Direction Générale du Fonds National d'Entretien Routier, en sigle « FONER », souhaite mieux remplir sa première mission qui consiste en la mobilisation des ressources financières et accompagner ainsi l'action gouvernementale suivant la vision du Président de la République, Chef de l'État.

Les présents termes de référence ont pour objectif le recrutement d'un Directeur des Recettes.

II. BREVE PRESENTATION DU FONER

Depuis 2008, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'un Fonds d'Entretien Routier sous les statuts d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier « FONER » comme solution pérenne permettant de garantir le financement de l'entretien du réseau routier national fortement dégradé.

Le FONER est doté de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère des Finances et sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics. Les autorités de tutelle exercent leurs pouvoirs sous la coordination du Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions.

Il a pour mission:

- La collecte des ressources financières ;
- Le financement de l'entretien et de la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national ;
- Le financement des actions de Maîtrise d'œuvre en rapport avec l'entretien et la protection du patrimoine routier ;
- Le financement de son fonctionnement en tant qu'établissement public.

Le FONER est structuré en trois organes statutaires :

1) Le Conseil d'Administration, organe de conception, d'orientation et de décision, composée du Directeur Général, de deux représentants du secteur public responsables de la politique sectorielle et de deux représentants du secteur privé issus des organisations et des entreprises des usagers de la route;

YL

- 2) La Direction Générale, organe de gestion courante, comprenant un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement;
- 3) Le Collège des Commissaires aux Comptes, organe de surveillance et de contrôle des opérations financières du FONER, qui comprend deux Commissaires aux Comptes issues de deux structures professionnelles différentes.

En plus de la Direction Générale, avec la restructuration de son service de mobilisation, le FONER comprend six (6) Directions centrales, et huit (8) Directions Provinciales. Il s'agit des directions suivantes :

Au niveau central:

- La Direction Administrative (DA),
- La Direction Financière (DF),
- La Direction des Recettes (DR),
- La Direction Technique (DT),
- La Direction Juridique et du Contentieux (DJC),
- La Direction de l'Audit Interne (DAI).

Au niveau provincial, le FONER est organisé en 8 Directions provinciales (DP) qui se présentent comme suit :

- La Direction Provinciale du Kongo Central,
- La Direction Provinciale du Grand Katanga,
- La Direction Provinciale du Grand Orientale,
- La Direction Provinciale du Nord-Kivu.
- La Direction Provinciale du Sud-Kivu,
- La Direction Provinciale du Grand Bandundu,
- La Direction Provinciale de l'Equateur et
- La Direction Provinciale du Grand Kasaï.

La Direction des Recettes a pour mission d'assurer la collecte des Fonds. Elle comprend, outre le Directeur, un (1) Chef de service de Perception Indirecte, un (1) Chef de service de Perception Directe, un (1) Chef de service de Recouvrement, un (1) Assistant de Direction, un (1) Assistant IT, un (1) Point Focal avec les Directions Provinciales, tous sous la supervision du Directeur des Recettes. Un (1) Chargé du suivi de la redevance pétrolière, un (1) Chargé du suivi des droits de péage International, un (1) Chargé du suivi de la redevance sur la charge à l'essieu (1ère année), un (1) Chargé du recoupement et monitoring, un (1) Chargé du suivi des droits de péage national et redevance sur les postes de pesage, un (1) chargé de suivi de la redevance sur les charges à l'essieu (2è année de mise en circulation), un (1) Chargé du suivi des autres pénalités, un (1) Chargé du suivi des encaissements, un (1) Chargé de poursuite.

I. MANDAT

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général, le Directeur des Recettes (DR) a pour mission principale la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'entretien des infrastructures routières, ainsi que la coordination et la supervision des activités liées à la collecte des recettes.

A ce titre, le Directeur des Recettes est appelé à assurer les taches spécifiques suivantes :

1) A titre de management général du FONER :

- Mise en place d'une politique en matière des risques (identification des risques stratégiques et établissement de mesures de maîtrise et d'atténuation des risques identifiés) et le développement des stratégies qui en résultent;
- Développement et mise en œuvre des stratégies pour maximiser la collecte des recettes.

2) En termes de supervision de la Mobilisation des recettes :

- Coordonner les activités de collecte des recettes provenant des redevances prélevées sur les carburants terrestres (essence, gazole, gaz de pétrole liquéfié), les Droits de péage sur réseau routier d'intérêt national à l'exception des ouvrages dont la construction et l'exploitation sont concédées, les Redevances liées à l'exploitation des postes de pesage, les Redevances sur les charges à l'essieu ainsi que les pénalités diverses liées à l'usage abusif de la voie publique de son emprise ou de ses équipements ainsi qu'au pesage;
- S'assurer du suivi et de l'analyse les flux de recettes pour identifier les tendances et les opportunités d'amélioration ;
- Préparer les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses et le plan de trésorerie de la Direction;
- Collaborer avec les autorités fiscales, les opérateurs de péages, et d'autres parties prenantes pour assurer une collecte efficace des fonds ;
- Effectuer des audits réguliers pour s'assurer de la conformité des processus de collecte et de gestion des fonds avec les réglementations en vigueur ;
- Présider pour le compte du FONER les réunions trimestrielles de la Commission mixte
 FONER DGDA en vue de concilier et de certifier les recettes de la redevance FONER perçue indirectement par la DGDA;
- Veiller à la bonne exécution des résolutions du Comité paritaire de Suivi du Protocole d'Accord de Collaboration FONER-DGDA;
- Assurer les relations avec les autres Directions (Générale, Provinciales, Administrative, Financière et Juridique).

- 3) Pour le management de la Direction :
- Manager et diriger la Direction ;
- Contribuer au renforcement des capacités des agents et cadres de la Direction :
- Encadrer et coter au premier degré le personnel de la Direction relevant directement de lui et au second degré des autres ;
- Elaborer les rapports d'activités périodique de la Direction ;
- Participer à la préparation des rapports trimestriel et annuel d'activités du FONER ;
- Exécuteur toute autre tâche lui confiée par le Directeur Général en relation avec la mobilisation des recettes et leur recouvrement.

II. PROFIL

Le Directeur des Recettes, de nationalité congolaise (RDC), est un haut cadre de direction, disposant des compétences suivantes :

- Titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (BAC + 5) en finance, comptabilité, gestion, économie, Droit ou équivalant ;
- Maitrise des réglementations fiscales et douanières ;
- Maitrise des procédures et techniques de recouvrement de créances ;
- Maitrise des lois et règlements relatifs au recouvrement de créances ;
- Expérience minimum de dix (10) ans à une fonction de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques fiscales et non fiscales ou dans la gestion des questions fiscales ou non fiscales dans un organisme public ou une entreprise privée. La même expérience dans un établissement public ou une régie financière serait un atout ;
- Capacité à travailler dans un environnement informatisé: Bonne pratique de logiciels de gestion des opérations d'une entreprise, et de la suite bureautique Microsoft (Excel, Word, Powerpoint, Outlook, Internet...);
- Expérience professionnelle minimum de cinq (5) ans au sein d'un service d'assiette national ou provincial serait un atout.

III. CAPACITES MINIMALES REQUISES

- Leadership et capacité managériale ;
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire sous forte pression et à créer un environnement de collaboration propice à l'innovation et à l'émulation ;
- Capacité à analyser les données financières et statistiques ;
- Capacité d'écoute et de communication ;
- Capacité de rédaction et de synthèse en langue française;
- Aptitude à anticiper et gérer une situation de crise ;
- Être de bonne moralité, discret et discipliné.





IV. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

La performance du Directeur des Recettes sera mesurée sur la base des principaux indicateurs suivants :

- 1. Au moins 90% des assignations en recettes réalisées ;
- 2. Maitrise du budget de fonctionnement de sa Direction ;
- 3. Qualité des rapports de gestion produits, et dans le respect des délais prescrits ;
- 4. Pourcentage des arriérés de paiement recouvrés ;
- 5. Diminution croissante des manques à gagner d'une année à une autre ;
- 6. Points faibles des collaborateurs identifiés et actions d'amélioration proposées.



